

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC69

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Minot, M. Peltier et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'orientation des étudiants entre les études secondaires et les études supérieures. Ce rapport se concentre particulièrement sur la formations des personnels chargés de l'orientation des étudiants et sur les indicateurs d'insertion dans des filières professionnelles correspondant aux formations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orientation est la pierre angulaire de la formation des étudiants, comme le reconnaît l'exposé des motifs du texte.

Une bonne orientation repose sur deux piliers essentiels, des personnels bien formés avec une répartition claire des rôles, et des informations suffisamment précises sur les capacités des filières, les exigences pédagogiques et le taux d'insertion.

A ce titre, la formation et le rôle des « conseillers d'orientation – psychologues » ainsi que leurs interactions avec le corps professoral doivent être redéfinis afin de rendre l'orientation plus efficace.

De même l'orientation ne peut se faire sans des informations claires quant aux débouchés professionnels des formations choisies. Il est donc essentiel que des indicateurs pertinents soient mis à dispositions des étudiants et des personnels chargés de l'orientation, notamment sur les taux d'insertion dans les secteurs professionnels correspondant aux formations ou encore sur les salaires médians observés.